



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2020

OBJET :

DE-20-06-1-28) COMITES ET CONSEILS CONSULTATIFS MUNICIPAUX

L'an deux mille vingt, le mercredi dix juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 29 mai 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200610-lmc1H7207H1-DE
Date de réception en Préfecture : 16/06/2020
Date de Publication : 16/06/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 1998, relative à la création du Conseil municipal des enfants, modifiée le 11 juillet 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2002 relative à la création de comités consultatifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2003 relative à la création du Comité « Tout handicap » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2005 relative à la création d'un Conseil des jeunes de la ville de Vincennes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2008 relative à la création des comités consultatifs du tourisme, de la santé et des relations internationales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 relative à la création du comité consultatif du développement économique et de l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 relative à la création du Conseil des seniors, du comité consultatif du développement durable et du comité local de concertation sur les ondes électromagnétiques ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Vincennes de poursuivre l'action des comités et conseils consultatifs ;

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme HAUCHEMAILLE, - 8 abstention(s) : Mmes LE CALVEZ, GALL, MEZA-CAMPUZANO, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, EPINAT),,

ARTICLE I : Les trois comités consultatifs chargés respectivement de l'action sociale, de la culture et des sports sont composés comme suit :

- un président désigné par le Maire au sein du Conseil municipal
- les membres de la commission municipale concernée
- les représentants des associations nommés par le Maire sur proposition de la commission municipale compétente dans la limite d'une personne par association

ARTICLE II : Les trois comités consultatifs chargés respectivement du tourisme, de la santé et des relations internationales sont composés comme suit :

- un président désigné par le Maire au sein du Conseil municipal
- les membres de la commission municipale concernée
- les personnalités qualifiées nommées par le Maire sur proposition de la commission municipale compétente.

ARTICLE III : Le comité consultatif chargé du développement économique et de l'emploi est composé comme suit :

- un président désigné par le Maire au sein du Conseil municipal
- les membres de la commission municipale concernée
- des représentants d'organismes, d'institutions et des chambres consulaires en lien avec le développement économique et l'emploi.

ARTICLE IV : Le Comité tout handicap ; organe consultatif dont l'objet est de renforcer les actions de la Ville dans les domaines de l'information et de l'intégration des personnes handicapées, est composé comme suit :

- un président désigné par le Maire au sein du Conseil Municipal,
- l'adjoint au Maire en charge de l'inclusion,
- le conseiller municipal délégué au handicap,
- le vice-président du Centre communal d'action sociale,
- quatre conseillers municipaux désignés par le Maire,
- des représentants, désignés par le Maire, des associations agissant en faveur de l'insertion des personnes handicapées,
- des personnalités qualifiées désignées par le Maire.

ARTICLE V : Le comité consultatif du développement durable, instance consultative d'études et de propositions sur tous les aspects relatifs au développement durable, est composé comme suit :

- un président désigné par le Maire au sein du Conseil municipal
- les membres de la commission municipale concernée
- des représentants des associations nommés par le Maire sur proposition de cette commission dans la limite d'une personne par association
- des représentants d'organismes et d'institutions en lien avec la thématique du développement durable.

ARTICLE VI : Le comité local de concertation sur les ondes électromagnétiques, instance consultative d'études et de propositions sur tous les aspects relatifs aux ondes électromagnétiques, est composé comme suit :

- le Maire, président, ou son représentant,
- les adjoints au Maire et conseillers municipaux chargés du développement durable et de la santé
- un conseiller municipal, représentant l'opposition municipale,
- des représentants d'associations vincennes nommés par le Maire, dans la limite d'une personne par association
- des représentants d'entreprises, d'organismes et d'institutions en lien avec la thématique des ondes électromagnétiques.

ARTICLE VII : Le Conseil municipal des enfants (CME), organe de concertation, permettant à de jeunes élus, élèves et collégiens, de s'initier à l'apprentissage de la citoyenneté est composé comme suit :

- le Maire, président ou son représentant
- 45 enfants élus chaque année au suffrage direct à un tour par les élèves des écoles élémentaires, collèges publics et privés sous contrat avec l'Etat
- deux membres désignés par le Maire au sein du Conseil municipal

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement.

ARTICLE VIII : Le Conseil des jeunes de la ville de Vincennes (CJV), organe de concertation, dont les objectifs sont de sensibiliser les adolescents vincennes aux questions de société afin qu'ils s'engagent de manière constructive dans la vie de la cité, de réaliser des projets conduits par les jeunes eux-mêmes, en lien avec les dispositifs régionaux et départementaux existants, est composé comme suit :

- le Maire, président ou son représentant
- de membres volontaires âgés de 15 à 20 ans, résidant ou scolarisés à Vincennes. Les jeunes s'engagent pour une année renouvelable jusqu'à la fin de leur 20^{ème} année.

La charte du CJV fixe les modalités de fonctionnement.

ARTICLE IX : Le Conseil des seniors, instance consultative d'étude et de proposition de tous les aspects touchant à la vie des seniors dans la Commune, ceci afin de permettre une meilleure adéquation entre les moyens mis en œuvre par la Ville et les souhaits de la population « Senior » est composé comme suit :

- le Maire, président ou son représentant
- de Vincennes âgés de plus de 59 ans, sauf dérogation, issus de différents quartiers, dans le but de représenter la diversité de la population.
- de deux membres désignés par le Maire au sein du Conseil municipal.

Le Conseil n'excèdera pas 43 membres. Son règlement intérieur fixe les modalités de son fonctionnement.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé